



ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation d'organiser une
course de VTT le 19 Janvier 2025

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les articles R.411-8 et R 415-7 du Code de la Route,

VU, les articles L 21 à L 27.4 du Code Pénal,

VU, le décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU, l'avis favorable du Département du Gers, concernant la traversée de la RD 520, en date du 18 Novembre 2024,

VU, la demande formulée par Mr Pascal MOUTIEZ, président de l'association « Les Bleuets Mirandais » sise 370 Chemin de Lasserre 32300 Sauviac, en date du 03 Décembre 2024, en vue d'organiser une course de VTT dénommée « Challenge de la Lomagne Mirandaise » le 19 Janvier 2025 de 07h00 à 15h00,

ARRETE

Art. 1 : La circulation de tous les véhicules est interdite lors du passage de la course sur le parcours ci-après, le 19 Janvier 2025 de 07h 00 à 15h00 : RD 520, Route de Valentées, Chemin des Diligences, Chemin du Petit Sanson, Chemin de Marigues, Chemin d'Endaganet et Chemin de Capdecomme.

Art. 2 : Les organisateurs sont chargés de prendre toutes les mesures utiles de protection, d'assurer la sécurité des biens et des personnes. Une attention toute particulière devra être apportée à la traversée de la RD 520.

Art. 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : Monsieur le Maire de Mirande, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 03 Décembre 2024

Le Maire,

PUBLIE LE 11 7. DEC. 2024



Patrick FANTON

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

